



SARL ESPACE CANIN DE LA PLAINE VOSGIENNE

-----  
PENSION CANINE

## **Règlement intérieur**

### **&**

## **Conditions Générales de vente**

**1°** L'Espace Canin de la Plaine Vosgienne est ouvert 7j/7 de 08h00 à 17h00 du lundi au dimanche.

Les visites, l'accueil et les départs de vos compagnons **se font exclusivement sur rendez-vous** sur les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30 et du samedi au dimanche de 09h00 à 15h30. Pour le bien-être des pensionnaires et du personnel de la pension, l'espace canin vous remercie de **respecter ses horaires**.

**2°** Ne sont admis que les chiens sevrés au sens de la réglementation en vigueur, obligatoirement identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccinations (+7 jours et moins d'un an) à savoir :

- Maladie de carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirus (CHP)
- Leptospirose (L4)
- Toux de Chenil (KC ou Pneumodog ou Bb oral) **OBLIGATOIRE**

Les documents à fournir à l'arrivée sont le carnet de santé et/ou passeport du chien ainsi que sa carte d'identification. Sans ces documents, l'accueil de votre compagnon sera automatiquement refusé et les arrhes non remboursées.

**Les chiens agressifs envers les humains et les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie ne sont pas admis.**

L'Espace Canin se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se relèverait malade ou contagieux.

**3°** Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une **photocopie de l'ordonnance** et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour. Chaque prise de médicaments et surveillance seront facturés en supplément.

**4°** Il appartient au propriétaire de l'animal de le protéger contre les puces et tiques avant son admission ainsi que de le vermifuger de façon régulière. Dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, nous nous réservons le droit de traiter l'animal. Les fournitures et prestations seront facturées en supplément.

**5°** Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal, étant entendu que les frais dans leurs totalités seront à la charge du propriétaire de l'animal ainsi que les frais de route.

En cas d'aggravation de l'animal, la SARL Espace Canin de la Plaine Vosgienne ne peut voir sa responsabilité engagée. Il convient également à chaque propriétaire de bien vouloir désigner une personne de confiance qui puisse agir en son absence et pour le bien-être de l'animal concerné.

En cas de décès du chien, il sera procédé à une autopsie afin d'en déterminer la cause. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, cela à votre charge

**6°** La clinique vétérinaire d'Archambeau & Donnay, située 54 rue Carnot à Colombey-Les-Belles, est notre clinique référente et déclarée en tant que telle aux services de la DDCSPP de la préfecture des Vosges ; les animaux seront dirigés sur cette adresse.

Si toutefois, la clinique ne peut prendre en charge l'animal, l'espace canin se laisse le droit d'amener celui-ci à la clinique de Neufchâteau.

**7°** L'animal sera considéré abandonné par son maître, s'il n'a pas été récupéré à la pension 4 jours après la date prévue sur le contrat et en l'absence de nouvelles de sa part. Il sera remis côté fourrière dans nos locaux et nous pourrions procéder aux différentes procédures pour un placement en refuge au bout de 8 jours ouvrés. Les créances seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.

**8°** Nous nous réservons le droit de demander à la réservation l'encaissement d'un acompte, représentant **50%** du montant de la pension. En cas d'annulation, les arrhes sont systématiquement facturées et **non remboursées.**

Pour les séjours d'un mois et plus et pour les séjours pris lors de fortes affluences, il devra être versé la totalité du séjour à venir de la pension dès la réservation.

**9°** Les chiens de 2ème catégorie sont acceptés. Le propriétaire devra présenter tous les documents obligatoires relatifs à cette catégorie (*copie permis de détention et évaluation comportementale*).

**10°** La facturation débute dès l'arrivée de l'animal et se comptabilise en nombre de jour ; si l'entrée/départ se fait entre 8h et 15h30, la journée est comptabilisée. Dans le cas contraire, nous déduisons le prix en conséquence : une tarification à la demi-journée est appliquée si l'arrivée se fait entre 15h30 et 16h30 (uniquement du lundi au vendredi hors jours fériés) et si le départ s'effectue avant 9h30.

Toute journée supplémentaire sera facturée. En cas de retour prématuré, il n'y aura pas de remboursement.

Tout frais supplémentaire sera acquitté à la sortie du pensionnaire.

L'Espace Canin de la Plaine Vosgienne accepte espèce, virement et carte bancaire.

**11°** La pension accueille vos compagnons (arrivée et départ) entre 08h00 à 16h30 du lundi au vendredi et de 09h00 à 15h30 du samedi au dimanche et jours fériés. Ces horaires sont stricts et permettent une bonne gestion des tâches journalières et une tranquillité de vos compagnons !

**12°** Tout pensionnaire recevra quotidiennement une ration de croquettes correspondant à ses besoins physiologiques. En cas de régime spécial ou de volonté du propriétaire, il est tenu de fournir l'alimentation en quantité suffisante pour la durée du séjour (dans une boîte hermétique marqué au nom de votre animal).

**13°** Les différentes literie et jouets sont autorisées dans les box à conditions qu'ils soient marqués au nom du chien, qu'ils ne comportent aucune dangerosité et qu'ils soient propres. L'Espace Canin de la Plaine Vosgienne se dégage de toute responsabilité quant à la durabilité des affaires de l'animal ainsi qu'à la propreté de celles-ci sur le séjour sans prise de supplément « lessive » (*cf article 13°*). Si toutefois, la literie se trouve souillée pendant son séjour, l'espace canin se réserve le droit d'appliquer le supplément lessive, afin de garantir un lieu sain pour la fin du séjour.

**14°** Les tarifs journaliers, comprennent l'hébergement, eau fraîche à volonté, les promenades/ détente (2x/jour), le nettoyage et désinfection du box. L'alimentation dépend de la prestation choisie (**voir le tableau en annexe**).



*Le propriétaire, souhaitant que son chien soit promené avec d'autres congénères, accepte les risques potentiels qui peuvent en découler (griffures, morsures, blessures...).*

**15°** Tout contrevenant au présent règlement s'expose à un refus, voir une expulsion de la pension et aux frais inhérents.









**Espace Canin**  
de la Plaine Vosgienne  
Alimentation - Pension - Education

# LES PRESTATIONS « PENSION »

(Se référer au CGV pour le détail des forfaits et des suppléments proposés)

<b>FORFAIT 1</b> 1 chien – 1 box	<b>FORFAIT 2</b> 2 chiens – 1 box
	
PENSION	PENSION
• 17€/jour (alimentation fournie)	• 25€/jour (alimentation fournie)
• 18€/jour (avec alimentation personnelle)	• 26€/jour (avec alimentation personnelle)
• 18€/jour (vacances scolaires d'été et de Noël- alimentation fournie)	• 27€/jour (vacances scolaires d'été et de Noël – alimentation fournie)
• 19€/jour (vacances scolaires d'été et de Noël et avec alimentation personnelle)	• 28€/jour (vacances scolaires d'été et de Noël) et avec alimentation personnelle)
GARDERIE A LA JOURNÉE	GARDERIE A LA JOURNÉE
• 15€/jour	• 22€/jour

## NOS SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

LAVE DOG : -20% à la suite d'un séjour (prix sur notre site internet)		CHAUFFAGE : 2€/jour	
BROSSAGE 1 à 5 jours : 6€/séjour		SOINS : à définir en fonction du besoin	
BROSSAGE 6 à 10 jours : 10€/séjour		PRISE MÉDICAMENTS : 2€/jour <i>Ordonnance obligatoire</i>	
BROSSAGE + de 10 jours : 16€/séjour		LESSIVE couverture : 2€/lessive	
GRIFFES COUPÉES : 6€	